

**DECISION****N° 2023-D02**-----  
**Nature 7.5**

**Objet :** CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE PAR LA CARSAT.

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille,**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2020-33 du conseil d'administration du CCAS en date du 3 septembre 2020, par laquelle celui-ci a délégué sans aucune réserve à son Président, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article réservé,

**Considérant :**

- que, dans le cadre de leurs orientations communes, la Carsat Midi Pyrénées, l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Comité Régional de Coordination de l'Action Sociale AGIRC ARRCO, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales et l'Assurance Maladie, ont souhaité unir leurs moyens en soutenant, sur les territoires, les actions de prévention de la perte d'autonomie des seniors les plus fragiles.,
- que la maison de quartier de Pahin souhaite proposer une action de proximité visant à lutter contre l'isolement des retraité et à prévenir la perte d'autonomie grâce à des ateliers de renforcement de l'équilibre,
- que la commission des affaires sanitaires et sociales de la CARSAT a émis un avis favorable au dossier déposé en ce sens dans le cadre de l'appel à projets « Lien social et innovation », en accordant une subvention de 1 800 € pour la mise en place de ces ateliers,

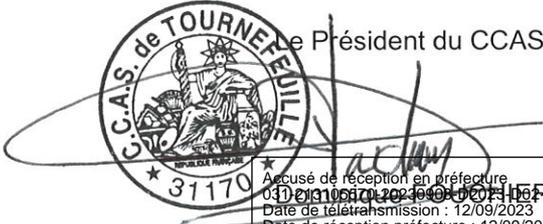
**D É C I D E**

**ARTICLE UN :** de signer avec la CARSAT Midi-Pyrénées la convention de financement AAP 2023 relative au projet n° 31-1-38-23 concernant l'action « Je renforce mon équilibre » proposée à la maison de quartier de Pahin.

Conformément à l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, il sera rendu compte au conseil d'administration du CCAS de la présente décision. Celle-ci sera inscrite au registre des décisions.

Fait à Tournefeuille, le 8 septembre 2023

Le Président du CCAS,



Accusé de réception en préfecture  
031210587020230902023 D02 AR  
Date de télétransmission : 12/09/2023  
Date de réception préfecture : 12/09/2023